



Arrêté permanent n°24-AP-0027
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DU PORT AUX FILLES et BOULEVARD ROBERT BARRIER

Objet : ROUTE
BARREE
15/07/2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite sur le BOULEVARD DU PORT AUX FILLES à l'intersection le BOULEVARD BARRIER pendant toute la période estivale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

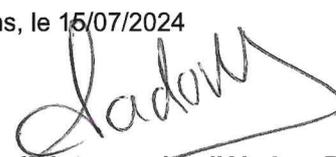
ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 15/07/2024


Le Maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-Les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AP-0027
1/2